

**ARRETE 2024/024**  
**Caravane Terres de Jeux 2024**  
**Le 1<sup>er</sup> juin 2024**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane FOUQUET, Adjoint en charge de la vie associative, d'organiser la caravane Terres de Jeux 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1**

Est autorisée, le 1<sup>er</sup> juin 2024, l'occupation du domaine public du Champ de Foire.

**Article 2**

La rue des Quinconces sera barrée à la circulation le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 7h00 à 19h00 par 2 véhicules aux extrémités.

La déviation se fera par la rue de Saint André et la rue du champ de foire.

**Article 3**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la rue des Quinconces et la place de la Libération.

**Article 4**

Les panneaux nécessaires seront mis en place par les services de la Commune.

Le présent arrêté sera transmis à l'organisateur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 5 mars 2024  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental,  
Anthony TRIFAUT

